

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

### Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Pleigne JU, Equipements de desserte Pleigne,  
No de projet 421.1-JU-1/1
- Commune de Le Noirmont JU, Equipements de desserte Le Noirmont,  
No de projet 421.1-JU-2/1

### *Voies de recours*

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral d'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 al. 1er et 3e LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale de forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

3 mai 1994

Direction fédérale des forêts

## Changements de noms de communes

Le Grand Conseil du canton de Thurgovie a approuvé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1994:

- a. la scission de la commune locale de Bottighofen de la commune municipale de Scherzingen. La nouvelle commune politique qui en résulte porte le nom de *Bottighofen*;
- b. la fusion de la commune municipale de Scherzingen, réduite de la commune locale de Bottighofen, avec les communes locales de Landschlacht et de Scherzingen. La nouvelle commune politique qui en résulte porte le nom de *Münsterlingen*.

La présente publication a lieu en application de l'article 18, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625).

20 avril 1994

Département fédéral de justice et police:  
Direction des mensurations cadastrales

F36686

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Micarna SA, 1784 Courtepin  
diverses parties d'entreprise  
179 ho, 84 f  
21 février 1994 au 11 mars 1995 (modification)

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Les Fils de Arnold Linder, Jean-Paul Boillat, successeur,  
2400 Le Locle  
atelier de perçage sur CNC  
4 ho, 4 f  
9 mai 1994 au 10 mai 1997 (renouvellement)
- Fabriques de Tabac Réunies SA, 2003 Neuchâtel  
diverses parties d'entreprise  
340 ho, 30 f, 10 j  
28 mars 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Sulzer Rûti SA, Succursale de Tramelan, 2720 Tramelan  
atelier: perçage, fraisage et rectifiage  
20 ho, 6 f  
4 avril 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Advanced SAW Products SA, 2022 Bevaix  
production à Bevaix, assemblage et tests  
10 ho, 12 f  
2 mai 1994 au 6 mai 1995

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Micarna SA, 1784 Courtepin  
diverses parties d'entreprise  
50 ho  
21 février 1994 au 11 mars 1995 (modification)
- Fabriques de Tabac Réunies SA, 2003 Neuchâtel  
diverses parties d'entreprise  
25 ho  
4 avril 1994 au 8 avril 1995

### Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Micarna SA, 1784 Courtepin  
diverses parties d'entreprise  
7 ho  
21 février 1994 au 11 mars 1995 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

---

### Permis concernant la durée du travail octroyés

---

#### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LTr)

- BOXAL FRIBOURG SA, 1782 Belfaux  
diverses parties d'entreprise  
40 ho  
13 mars 1994 au 15 mars 1997 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
diverses parties d'entreprise  
72 ho, 100 f  
7 mars 1994 au 8 juillet 1995 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
diverses parties d'entreprise  
24 ho  
7 mars 1994 au 6 janvier 1996 (modification)

#### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- BOXAL FRIBOURG SA, 1782 Belfaux  
diverses parties d'entreprise  
max. 15 ho  
13 mars 1994 au 15 mars 1997 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
diverses parties d'entreprise  
55 ho  
7 mars 1994 au 8 juillet 1995 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- Bobst SA, 1001 Lausanne  
fabrication mécanique  
max. 35 ho  
31 janvier 1994 au 4 février 1995

#### Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2e al., LTr)

- BOXAL FRIBOURG SA, 1782 Belfaux  
diverses parties d'entreprise  
1 ho  
13 mars 1994 au 15 mars 1997 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

#### Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

3 mai 1994

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.05.1994
Date	
Data	
Seite	541-545
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 754

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.